

GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Dernière mise à jour : 23 avril 2019

La Wallonie a mis en place différents instruments (législatifs, financiers, informationnels...) visant à réduire la production de déchets ménagers et assimilés^[1] et à favoriser les modes de gestion présentant les meilleurs rapports coûts/bénéfices environnementaux : recyclage (valorisation matières ou organique) ou valorisation énergétique. L'élimination des déchets par incinération ou par la mise en centre d'enfouissement technique (CET) est utilisée en dernier recours.

Les informations disponibles dans les bases de données du Service public de Wallonie (DGO3 - DSD) ne permettent pas toujours d'évaluer correctement les performances réelles des différents modes de gestion. En effet, celles-ci peuvent être sous-estimées (cas où la destination de certains déchets sortant des centres de regroupement ou de tri n'est pas connue), ou surestimées (cas où les rebuts de tri ou autres fractions redirigés vers des centres d'élimination sont inclus dans les statistiques de valorisation). En conséquence, les pourcentages de déchets ménagers et assimilés valorisés ou éliminés présentés dans cette fiche d'indicateurs doivent être considérés comme des ordres de grandeur plutôt que comme des valeurs précises.

Progression de la valorisation énergétique

Selon les informations disponibles, 52,9 % (1 008 kt) des déchets ménagers et assimilés collectés en Wallonie en 2017 étaient dirigés pour recyclage vers des centres de valorisation matières et de valorisation organique (compostage ou biométhanisation) et 43,4 % (827 kt) étaient dirigés vers des unités de valorisation énergétique. Les proportions de déchets incinérés ou conduits en CET ne représentaient respectivement plus que 2,0 % (38,0 kt) et 1,7 % (33,3 kt) du gisement total collecté en 2017. La quantité de déchets acheminés vers des centres de valorisation a augmenté de 22,7 % entre 2008 et 2017. La valorisation énergétique est le mode de valorisation qui a connu la plus forte progression sur la période (+ 56,2 %). À l'inverse, les quantités de déchets ménagers et assimilés envoyés dans des centres d'élimination ont fortement baissé entre 2008 et 2017 (- 57,8 % pour l'incinération et - 79,4 % pour la mise en CET).

La mise en CET : principalement des encombrants

En 2017, les déchets ménagers et assimilés mis en CET en Wallonie étaient majoritairement composés d'encombrants (77 %, soit 25,8 kt). Il s'agit en général d'encombrants non valorisables et non incinérables (laine de roche, plaques de plâtre, déchets composites contenant du verre...). Ce flux de déchets n'est plus automatiquement autorisé dans les CET

+

ÉVALUATION

État : Évaluation non réalisable

- Référentiel : Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) [↗](#)
- Dans le cadre du PWD-R, le Gouvernement wallon souhaite augmenter le taux de tri-recyclage des déchets ménagers et assimilés. Cependant, aucun objectif chiffré n'a été formalisé.

Tendance : En amélioration

Entre 2008 et 2017, la quantité des déchets ménagers et assimilés acheminés vers des centres de valorisation a augmenté de 23 %. À l'inverse, la quantité de déchets ménagers et assimilés envoyés dans des centres d'élimination a fortement baissé (- 72 %).

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

depuis 2010, hormis pour certains sous-flux en contrepartie du paiement d'une taxe. À l'avenir, la mise en CET sera exclusivement réservée aux résidus stabilisés issus du traitement des fumées des unités de valorisation énergétique (incinérateurs) et aux déchets ultimes pour lesquels il n'existe pas encore de solutions de traitement économiquement et environnementalement acceptables (amiante p. ex).

Mesures phares à venir

Dans le cadre de la transition vers une économie circulaire, les objectifs européens de recyclage des déchets municipaux^[2] ont été revus à la hausse^[3]. La Belgique devra atteindre ces nouveaux objectifs^[4]. Dans ce contexte, le Gouvernement wallon prévoit dans le cadre du Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R)^[5], notamment :

- d'affiner la politique régionale en matière de coût-vérité [↗](#) ;
- d'optimiser les collectes sélectives existantes (généralisation de la collecte sélective des déchets organiques p. ex.) et d'évaluer l'intérêt d'en développer de nouvelles (collecte sélective des matelas p. ex.) [↗](#) ;
- d'optimiser le fonctionnement des obligations de reprise [↗](#) ;
- de créer un cadre wallon favorable à la réutilisation ;
- de développer de nouvelles filières de recyclage (recyclage des emballages plastiques, des matelas...).

[1] Déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et collectés par les communes ou intercommunales en même temps que les déchets des ménages : déchets des administrations, des écoles...

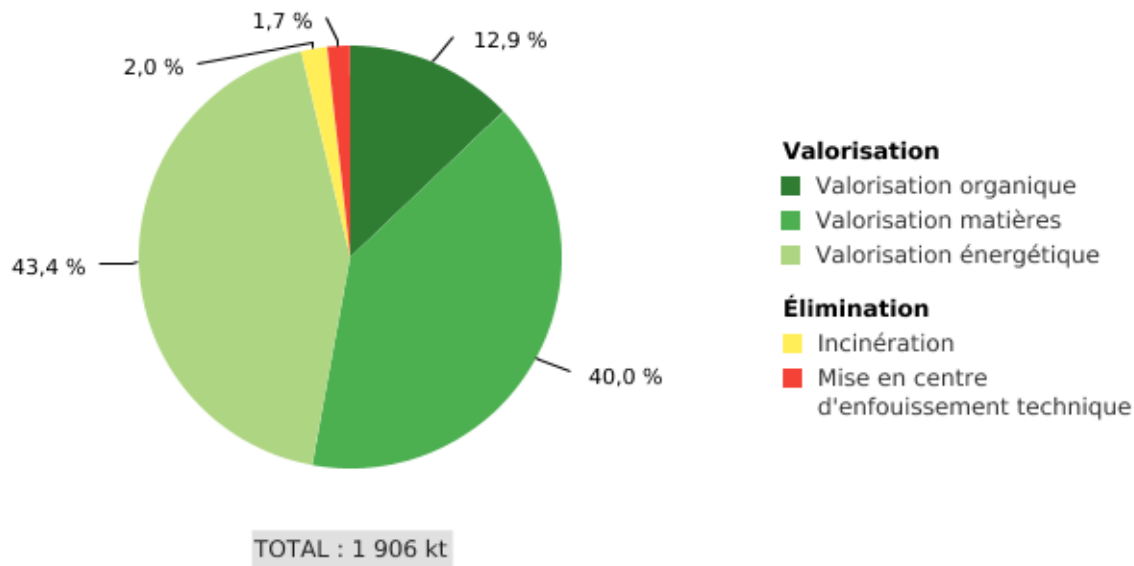
[2] Déchets ménagers et assimilés hors déchets de construction et de démolition et hors boues de stations d'épuration collectives

[3] Directive (UE) 2018/851 [↗](#), modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets [↗](#)

[4] Dans le cadre de la directive (UE) 2018/851, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux doit atteindre 55 % d'ici 2025, 60 % d'ici 2030 et 65 % d'ici 2035. Ces performances ne doivent pas être comparées à celles réalisées en Wallonie en matière de recyclage des déchets ménagers et assimilés. En effet, les déchets municipaux ne tiennent pas compte des déchets de construction et de démolition qui sont généralement dirigés pour recyclage vers des centres de valorisation matières.

[5] PWD-R approuvé par le Gouvernement wallon le 22/03/2018 [↗](#)

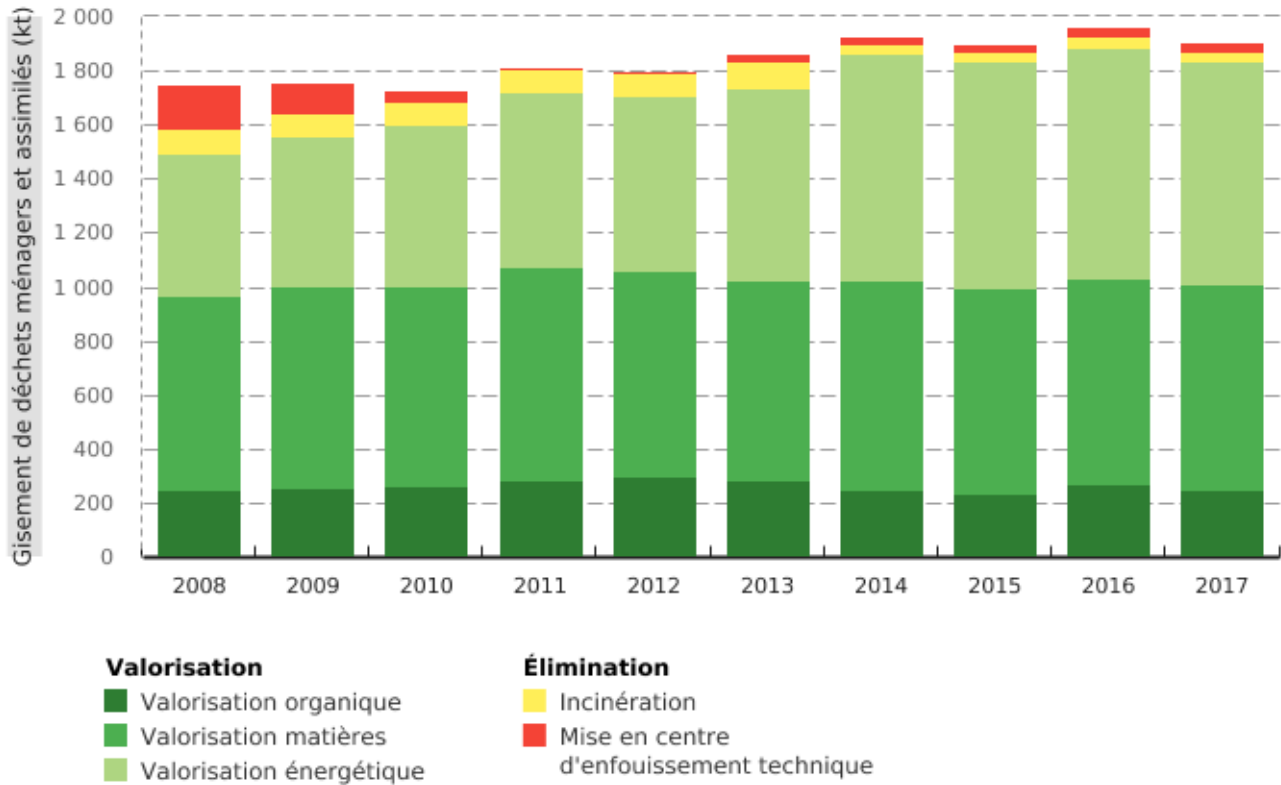
Modes de gestion des déchets ménagers et assimilés* collectés en Wallonie (2017)



* Déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et collectés par les communes ou intercommunales en même temps que les déchets des ménages : déchets des administrations, des écoles...

REEW – Source : SPW - DGO3 - DSD

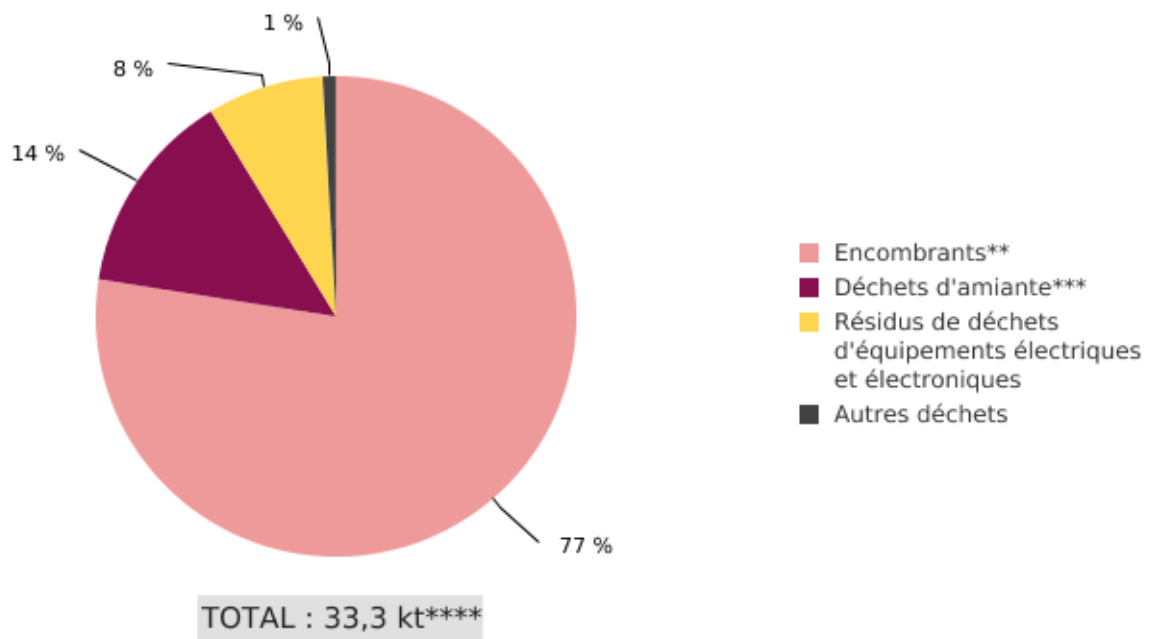
Modes de gestion des déchets ménagers et assimilés* collectés en Wallonie (2008 - 2017)



* Déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et collectés par les communes ou intercommunales en même temps que les déchets des ménages : déchets des administrations, des écoles...

REEW – Source : SPW - DGO3 - DSD

Flux de déchets ménagers et assimilés* mis en centre d'enfouissement technique en Wallonie (2017)



* Déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et collectés par les communes ou intercommunales en même temps que les déchets des ménages : déchets des administrations, des écoles...

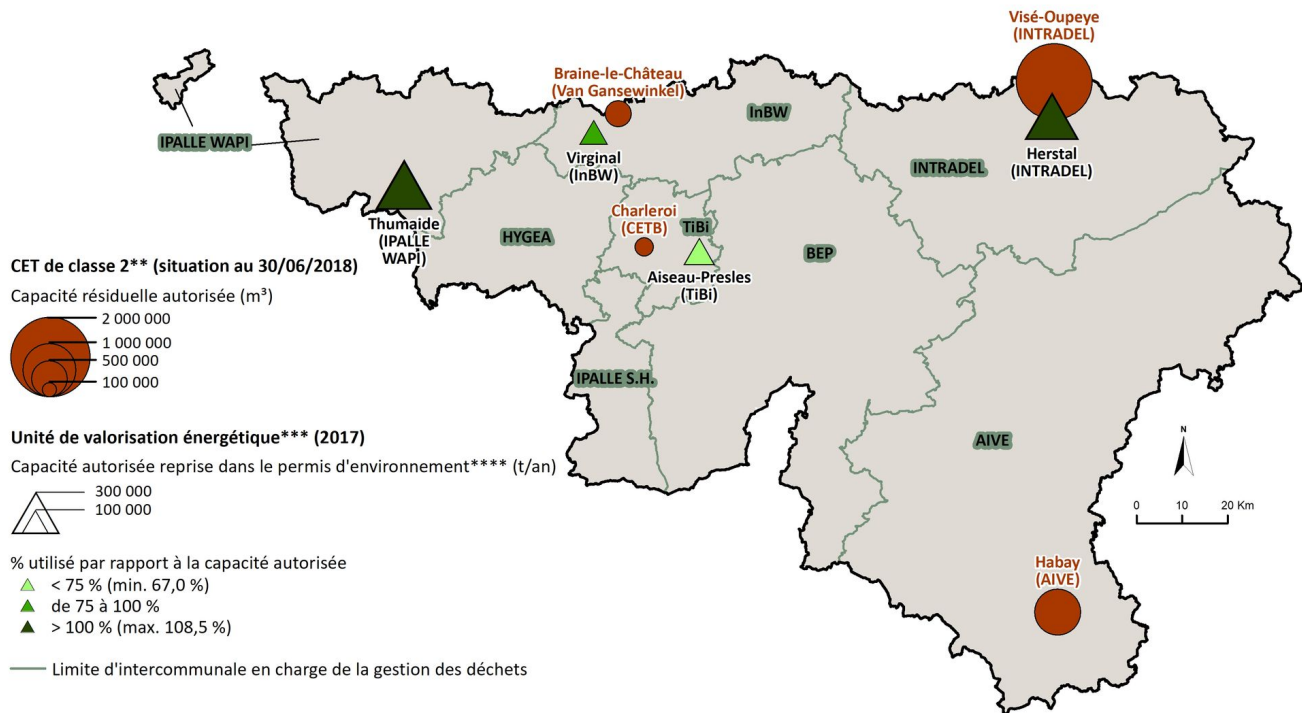
** Il s'agit en général d'encombrants non valorisables et non incinérables (laine de roche, plaque de plâtre, déchets composites contenant du verre...)

*** Matériaux de construction avec amiante...

**** 1,7 % du gisement de déchets ménagers et assimilés traité en 2017

REEW – Source : SPW - DGO3 - DSD

Centres d'enfouissement technique (CET) et unités de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés*



* Déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et collectés par les communes ou intercommunales en même temps que les déchets des ménages : déchets des administrations, des écoles...

** Types de déchets admis : déchets ménagers et assimilés, ainsi que les déchets industriels non dangereux

*** Il s'agit des incinérateurs de déchets ménagers et assimilés

**** Hors boues de station d'épuration

REEW - Source : SPW - DGO3 - DSD